COMMUNE DE ROUGEMONT-LE-CHÂTEAU - 90110 -

PROCES-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 17 MARS 2025

Etaient présents : Michel BARBIER – Christiane BOSSEZ – Éric DUCROZ – Sophie GUERITAINE – Patrick MIESCH – Séverine MOREL – Johanna PLAISANCE – Rachel RIZZON – Thierry SAULE – François SORET – Didier VALLVERDU – Nicolas VOILAND.

Etaient absents excusés : Nathalie CASTELEIN procuration à Rachel RIZZON – William HAMICHE procuration à François SORET – Caroline SCHWEITZER procuration à Nicolas VOILAND.

Retrait de l'ordre du jour du point suivant :

- Programme de travaux en forêt communale
- Assiette et destination des coupes
- Programme de travaux Chemin Sainte Catherine
- Formation actions de sensibilisations

DÉLIBÉRATION N° 09/25 : DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE ET APPROBATION DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Désigne** François SORET comme secrétaire de séance.

- Approuve le procès-verbal de la séance du 27 janvier 2025.

DÉLIBÉRATION N° 10/25 : ACQUISITION D'UN TERRAIN POUR RÉGULARISER LES LIMITATIONS ENTRE LE SITE DE LA TEEN ET UNE PROPRIÉTÉ VOISINE

Monsieur le Maire explique que le tracé cadastral diffère des limitations de fait entre la propriété de Monsieur et Madame Augé et le site de la Teen. Il rappelle que ce site sera prochainement vendu à un aménageur et qu'une régulation foncière est donc nécessaire. Elle nécessitera la rédaction d'un document d'arpentage puis d'un acte notarié ou en la forme administrative.

Il sollicite l'avis du Conseil Municipal sur ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Constate la discordance entre la limite foncière de la propriété Augé et la limite de fait avec le site de la Teen,
- Accepte la régulation foncière afférente,

- Précise que la cession de terrain s'effectuera à l'euro symbolique,
- Accepte la prise en charge des frais de géomètre,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document ayant trait à ce dossier,
- Autorise Monsieur le Maire à rédiger l'acte en la forme administrative,
- Désigne Monsieur François SORET pour signer l'acte en la forme administrative au nom de la commune.

DÉLIBÉRATION N° 11/25 : AJUSTEMENT DE L'INVENTAIRE ET DE L'ÉTAT DE L'ACTIF COMMUNAL

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre du suivi patrimonial des immobilisations, l'instruction budgétaire et comptable M57 prévoit que les communes peuvent sortir de leur inventaire certains biens désuets et/ou devenus inexploitables. Le dernier apurement a été réalisé par délibération en date du 18 novembre 2019, et il convient donc de procéder régulièrement à une réforme de certains biens vétustes ou obsolètes, hors d'usage et répertoriés à l'inventaire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Considérant que l'état d'inventaire doit être à l'image de la réalité et qu'il est donc nécessaire de réformer les biens répertoriés à l'inventaire, vétustes ou obsolètes, dont il n'y a plus l'utilité et qui ont été mis au rebut,
- Vu le tableau présenté en annexe récapitulant l'ensemble des biens proposés à la réforme,

DÉCIDE :

- De mettre en réforme et de sortir de l'état de l'actif tous les biens récapitulés en annexe,
- De mettre à jour l'inventaire du patrimoine de la commune par l'enregistrement de la réforme de ces biens.

DÉLIBÉRATION N° 12/25 : CESSION DU TRACTEUR TONDEUSE JOHN DEERE

Monsieur le Maire explique que le tracteur tondeuse de marque John Deere, acquis en 1998, est hors d'usage. Il n'est plus possible de trouver des pièces détachées pour le réparer. Il propose de le céder pour l'euro symbolique à la brasserie artisanale le QG de Giromagny pour une course de caisse à savon. A l'issue de la course, le véhicule sera exposé. Il portera le blason de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de céder pour l'euro symbolique l'ancien tracteur tondeuse de marque John Deere à la brasserie artisanale du QG de Giromagny,
- Précise que ce bien sera sorti de l'état de l'actif,
- Autorise le Maire ou son représentant à signer tout document concernant cette cession.

DÉLIBÉRATION N° 13/25 : SERVICES COMMUNS : LEVAL – ROMAGNY-SOUS-ROUGEMONT ET ROUGEMONT-LE-CHÂTEAU

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide de fixer la participation des Communes de Leval et Romagny-sous-Rougemont aux frais d'entretien du Cimetière, de l'Église et du Monument aux Morts, payés au cours de l'année 2024, comme suit :

Dépenses de fonctionnement : montant global : 4644.01 €uros.

Leval	**464.40 €**	(10 %)
Romagny-sous-Rougemont	**557.28 €**	(12 %)

La participation de la Commune de Rougemont-le-Château s'élève à 3 622.33 € (78 %).

Dépenses d'investissement : montant global : 0 €uros.

Leval	**0 €**	(10 %)
Romagny-sous-Rougemont	**0 €**	(12 %)

La participation de la Commune de Rougemont-le-Château s'élève à 0 € (78 %).

DÉLIBÉRATION N° 14/25 : RECRUTEMENT D'AGENTS SAISONNIERS

Le Maire informe l'assemblée, qu'en prévision de la période estivale il est nécessaire de renforcer les services technique (voirie, espaces verts, entretien de bâtiment) et administratif (Agence Postale Communale) au cours des mois de juin à septembre.
Il peut être fait appel à du personnel saisonnier en application de l'article 3, alinéa 2 de la loi du 26 Janvier 1984.

Monsieur le Maire précise les besoins pour cet été : 2 agents pour l'agence postale, 1 agent pour l'entretien des bâtiments et trois agents pour le service technique.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, sur rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

DÉCIDE

Le recrutement direct de jeunes de 18 à 30 ans en qualité d'agents non titulaires saisonniers est instauré pendant la période du 1er juin au 30 septembre de chaque année.

Ces agents assureront des fonctions d'adjoint technique au service voirie, bâtiment et d'adjoint administratif à l'Agence Postale Communale pour une durée hebdomadaire de service pouvant varier de 17 heures 30 à 35 heures par semaine en fonction des besoins.

La rémunération sera calculée par référence à l'indice brut 368.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget de l'exercice.

Monsieur le Maire est chargé du recrutement des agents sur la base des conditions précitées, et habilité à ce titre à conclure les contrats d'engagement correspondants.

La présente décision concerne également le renouvellement éventuel des contrats d'engagement dans les limites fixées par l'article 3/2ème alinéa de la loi du 26 janvier 1984.

DÉLIBÉRATION N° 15/25 : FORMATION MANIPULATION DES EXTINCTEURS

Le Centre de Gestion propose des stages de formation « Manipulation des extincteurs » dont le coût s'élève à 42 € T.T.C. par agent.

Monsieur le Maire propose d'inscrire à cette formation 1 agent de la commune :

- CAILLOZ Sébastien.

Madame Rachel RIZZON s'étonne du coût de cette formation.

Il sollicite l'avis du Conseil Municipal sur ce dossier.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide** de l'inscription d'un agent à la formation « manipulation des extincteurs » et la prise en charge des frais de cette formation s'élevant à **42 € par agent.**

- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de stage avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Territoire de Belfort.

DÉLIBÉRATION N° 16/25 : FORMATION SAUVETEUR SECOURISTE DU TRAVAIL

La circulaire du 2 octobre 2018 prévoit qu'à l'échéance du 31 décembre 2021, 80 % des agents de la fonction publique devront avoir suivi une formation aux gestes de premiers secours.

Le Centre de Gestion propose des stages :

- De formation initiale « sauveteur secouriste du travail » dont le coût s'élève à 96 € T.T.C. par agent.
- De « maintien et actualisation des connaissances » dont le coût s'élève à 54 € T.T.C. par agent.

Monsieur le Maire propose d'inscrire les agents communaux comme suit :

Formation initiale :

- ROMANO Stéphane

- DRAVIGNEY Isabelle

Il sollicite l'avis du Conseil Municipal sur ce dossier.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide** de l'inscription des agents communaux aux formations SST et la prise en charge des frais de ces formations s'élevant à **96 € par agent pour la formation initiale et à 54 € T.T.C. pour le maintien des connaissances.**

- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de stage avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Territoire de Belfort.

DÉLIBÉRATION N° 17/25 : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS - ANNÉE 2025

Après discussion, le Conseil Municipal, décide d'accorder une subvention de fonctionnement 2025 aux associations suivantes :

- PEP 90 — 100 €
- Prévention routière — 150 €
- Loisirs et amitiés : — 400 €
- Association sportive du collège Colucci — 300 €
- APPAC-VSN — 1 612 €
  (Commémoration du 80e anniversaire de la libération)

DÉLIBÉRATION N° 18/25 : PASS'SPORT-CULTURE

Monsieur le Maire rappelle le dispositif conduit avec la Communauté de Communes des Vosges du Sud en septembre 2022, approuvé par délibération n°13/22 du 24 janvier 2022.

Il précise que Rougemont-le-Château offre aux familles le pass'sport culture le plus avantageux de la CCVS. Ce dispositif est largement utilisé puisque ce sont environ 140 pass'sports délivrés chaque année pour les habitants de la commune.

Il propose de reconduire cette opération pour 2025.

Afin de permettre aux jeunes Rougemontois de bénéficier d'une aide pour la pratique d'une activité sportive ou culturelle, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **De poursuivre le dispositif** ***« PASS'SPORT-CULTURE »*** pour les enfants domiciliés à Rougemont-le-Château, sous la forme d'une participation qui sera versée directement à une association sportive ou culturelle ou tout autre organisme de leur choix.

- **De fixer** les conditions d'attribution, comme suit :

  - Montant de la participation : 65 Euros maximum par enfant, par an et pour une seule association ou un seul organisme. Celle-ci pouvant être minorée, si la cotisation à l'association ou à l'organisme est inférieure à 65 Euros. Elle sera attribuée sans condition de ressources.

  - Bénéficiaires : enfants et personnes âgés de 3 à 18 ans, domiciliés à Rougemont-le-Château ou en garde alternée chez l'un des deux parents domicilié à Rougemont-le-Château.

  - Associations ou organismes acceptés : associations sportives et culturelles rougemontoises, du canton de Giromagny, associations extérieures ou autres organismes privés ou publics.

  - Versement de la participation : celle-ci sera versée directement aux associations ou organismes sur présentation d'une facture détaillée.

  - Validité : ce dispositif est valable jusqu'au 31 Décembre 2025.

  - Participation de la Communauté de Communes : 15 € soit un reste à charge pour la commune de 50 € par pass'sport-culture.

- **De reconduire** ce dispositif tacitement dès lors que la Communauté de Communes des Vosges du Sud le poursuit.

- Les crédits nécessaires seront prévus au budget des exercices concernés.

DÉLIBÉRATION N° 19/25 : DÉLIVRANCE D'UN MANDAT AUPRÈS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ÉNERGIES, D'ÉQUIPEMENT ET D'ENVIRONNEMENT DE LA NIÈVRE EN VUE DE RÉALISER UNE DEMANDE DE MODIFICATION DE CONTEXTE D'UTILISATION ET DE PROFIL DANS LE CADRE DE L'ACCORD-CADRE MULTI ATTRIBUTAIRES POUR L'ACHEMINEMENT ET LA FOURNITURE D'ÉLECTRICITE ET SERVICES ASSOCIÉS SUR LE PÉRIMÈTRE DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE COMTÉ

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

- **Vu** le Code de la commande publique ;

- **Vu** le Code de la fonction publique ;

- **Vu** les Statuts du SIEEEN en vigueur ;

Vu le marché n° 2024-SIEEENAC34 notifié le 3 juin 2024 ayant pour objet un accord-cadre multi attributaires pour l'acheminement et la fourniture d'électricité et services associés sur le périmètre de la Région Bourgogne-Franche Comté ;

Vu la note explicative relative à la délivrance d'un mandat auprès du Syndicat Intercommunal d'Energies, d'Equipement et d'Environnement de la Nièvre en vue de réaliser une demande de modification de contexte d'utilisation et de profil ;

Considérant que la commune de Rougemont-le-Château est membre du groupement de commande pour l'achat d'énergies s'inscrivant dans l'accord-cadre multi attributaires pour l'acheminement et la fourniture d'électricité et services associés sur le périmètre de la Région Bourgogne-Franche Comté ;

Considérant que le Syndicat Intercommunal d'Energies, d'Equipement et d'Environnement de la Nièvre est coordonnateur de ce groupement de commandes ;

Considérant qu'au regard des anomalies techniques relevées en cours d'exécution de l'accord-cadre multi attributaires pour l'acheminement et la fourniture d'électricité et services associés sur le périmètre de la Région Bourgogne-Franche Comté, il est nécessaire d'opérer à des modifications en ce qui concerne le changement de contexte et de profil sur les points de livraison annexés à la présente délibération.

DÉCISION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **DE DONNER** mandat au Syndicat Intercommunal d'Energies, d'Equipement et d'Environnement de la Nièvre pour une période de deux ans, en vue de réaliser une demande de modification de contexte d'utilisation et de profil pour ce qui concerne les points de livraison annexés à la présente délibération »,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à la mise en œuvre de cette décision.

DÉLIBÉRATION N° 20/25 : BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRET DES ZAENR

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la concertation de la population en vue de la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAEnR) prévues par l'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables.

Conformément à cette délibération :

- un dossier d'information sur les ZAEnR envisagées par la commune a été consultable du 14 au 28 février 2025 et complété au fur et à mesure des études et échanges avec le public, un registre de concertation disponible en mairie a permis au public de formuler ses observations
- une consultation par voie électronique a été organisée du 14 au 28 février 2025 sur le site de la commune : www.rougemont-le-chateau.fr
- une information sur la plate-forme Illiwap

Monsieur Patrick MIESCH explique que l'ensemble des toitures susceptibles d'accueillir des panneaux photovoltaïques a été étudié. L'objectif de ce repérage est de sensibiliser les usagers et de leur indiquer la faisabilité d'un projet photovoltaïque sur leur maison en fonction de l'orientation des toitures.

Madame Rachel RIZZON indique que certains usagers n'ont pas suivi ces orientations et ont déjà installé leurs panneaux dans un autre sens.

Monsieur Patrick MIESCH répond que la loi n'interdit pas d'installer des panneaux photovoltaïques. L'objectif d'identification des ZAENR est de cartographier le village pour une autosuffisance en énergie renouvelable. Le document d'information est consultable en Mairie.

Monsieur le Maire ajoute qu'il s'agit de mettre en exergue les zones à développer en priorité.

Monsieur le Maire présente le bilan de cette concertation :

☒ zéro personne ayant consigné des observations sur le registre,
☐ ..... (nombre de personnes présentes en réunion publique),
☒ trois personnes ont déposé une observation via la messagerie électronique,

et que les avis émis sont favorables aux propositions faites par le conseil municipal.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir largement délibéré,

- ✓ IDENTIFIE les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAEnR) ainsi que leurs ouvrages connexes mentionnées sur les plans ci-joints,

  - **ZAEnR Photovoltaïques**
    - **PV Toitures**
      - le secteur « centre-ville », est retenu pour la définition de zones d'accélération de projet photovoltaïques en toiture, tel qu'indiqué sur le plan annexé à la présente (annexe 1),

- ✓ CHARGE Monsieur le Maire de notifier la présente délibération :

  - au Secrétaire général, référent préfectoral unique du Territoire de Belfort,
  - à la Communauté de Communes des Vosges du Sud,
  - à l'établissement public en charge de l'établissement du Schéma de Cohérence Territoriale de...).

DÉLIBÉRATION N° 21/25 : URBANISME - RAPPORT SUR L'ARTIFICIALISATION DES SOLS

M le Maire précise que l'article L.2231-1 du code général des collectivités territoriales impose, dans les territoires dotés d'un PLU, d'un document d'urbanisme en tenant lieu ou d'une carte communale la réalisation d'un rapport relatif à l'artificialisation des sols sur le territoire concerné, au moins tous les trois ans.
Le premier rapport doit être réalisé trois ans après l'entrée en vigueur de la loi Climat et Résilience, soit fin août 2024, et établit la consommation d'espaces naturels, agricoles et

forestiers et non l'artificialisation, et ce jusqu'en 2030.
Il est précisé que ce rapport rend compte de la mesure dans laquelle les objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols sont atteints.
A ce titre, les services de la DDT ont réalisé un bilan du suivi de la consommation des espaces sur le territoire de Rougemont-le-Château, sur la période 2011-2022. Cette analyse a été réalisée sur la base des fichiers fonciers et des données INSEE.

Sur le ban communal de Rougemont-le-Château, un total de 2.87 ha d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) a ainsi été consommé sur la période donnée, soit 0.1712 % de la superficie du ban communal (1676 ha).

Cette consommation, prise sur des espaces naturels, agricoles et forestiers est notamment liée à l'aménagement de 2.69 ha à usage d'habitat, 0.12 ha d'activités, 0.02 ha de routes 0.03 ha d'usages mixtes.

L'article 4 du décret n°2023-1096 du 27 novembre 2023 relatif à l'évaluation et au suivi de l'artificialisation des sols précise également que :
« Pendant la première période de dix années prévue au 1° du III de l'article 194 de la loi du 22 août 2021 susvisée, les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale compétents pour réaliser le rapport mentionné à l'article L. 2231-1 du code général des collectivités territoriales ne sont tenus de renseigner ni l'indicateur et les données prévus aux 2° et 3° de l'article R.2231-1 du même code, ni ceux prévus au 4° du même article relatifs à l'objectif de lutte contre l'artificialisation des sols tant que les documents d'urbanisme n'ont pas intégré cet objectif ».

Compte-tenu de l'absence de données relatives au solde entre les surfaces artificialisées et les surfaces désartificialisées mais également sur les surfaces dont les sols ont été rendus imperméables, le rapport ne traite pas de ces points.
Enfin, compte-tenu de la non-intégration, dans le Plan Local d'Urbanisme, des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols prévus dans la loi Climat et Résilience du 22 août 2021, l'évaluation du respect de ces objectifs ne peut être réalisée. Le rapport ne traite pas non plus de ce point.

Conformément à l'article L2231-1 du CGCT, M. le Maire soumet ce rapport au débat des membres du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité :

- APPROUVE la présentation du bilan de la consommation d'ENAF faite par Monsieur le Maire ;

- VALIDE le rapport relatif à la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers ;

- DIT que ce rapport sera publié dans les conditions fixées à l'article L. 2131-1 du CGCT ;

- DIT que ce rapport et la présente délibération seront transmis dans un délai de quinze jours au Président de la Communauté de Communes des Vosges du Sud, au Président du Conseil Régional, aux Préfets de Région et du Département ainsi qu'au Président du SCoT.

PRÉSENTATION DES DÉCISIONS DU MAIRE

Le Maire donne lecture des décisions prises dans le cadre de sa délégation :
01/2025 : Jumelage 2025 – Remboursement de frais de restauration
02/2025 : Location du logement de l'Ecole Primaire 10 Avenue Jean Moulin- 1er étage

---

QUESTIONS DIVERSES :

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 15.

Le Maire,

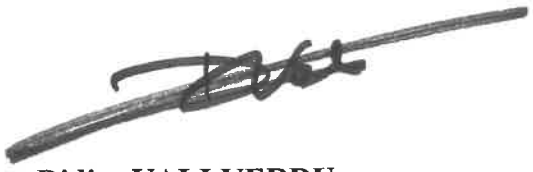

Didier VALLVERDU

Le secrétaire de séance,

François SORET